

→ Saint Bernard

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2017_017

Objet : ARRETE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU les dispositions du code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2010 qui a approuvé la révision générale du PLU,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2017 ouvrant à l'urbanisation les zones 2AU du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU en transformant les « orientations d'aménagement » des zones AU en « Orientations d'Aménagement et de Programmation », tel que le prévoit la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR).

Il est prévu notamment de :

- **compléter le rapport de présentation par une annexe présentant les raisons de la modification**
- **modifier le plan de zonage**
- **établir de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - ayant vocation à remplacer les Orientations d'aménagement des zones AU
 - par une analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées
- **modifier le Règlement**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du P.L.U. est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification porte sur la transformation des « orientations d'aménagement » des zones AU en « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à SAINT-BERNARD le 23 janvier 2017
Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le 24 janvier 2017
Et publication du 24 janvier 2017

